

La prise en compte des terres agricoles dans les Trames Vertes et Bleues [TVB] de SCoT

CONTEXTE

La densité et la diversité des éléments semi-naturels présents dans les espaces agricoles de la région font que ces espaces contribuent fortement au bon fonctionnement des continuités écologiques.

L'accroissement démographique, accompagné du développement d'infrastructures et d'équipements dans l'espace rural et péri-urbain, a conduit à une forte artificialisation des terres agricoles, les mettant en péril.

CE QUE DIT LE SRCE À PROPOS DES TERRES AGRICOLES

Les espaces cultivés ne sont pas identifiés comme une sous-trame à part entière par le SRCE PACA. En revanche, la contribution des terres agricoles dans les continuités écologiques se retrouve dans l'intégration de certaines productions agricoles dans les sous-trames ouvertes et semi-ouvertes et dans 2 Orientations stratégiques qui composent le plan d'action du SRCE :

- **Orientation stratégique 1:** "Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien des corridors écologiques". Pour satisfaire à cette orientation, l'action 2: "Maîtriser l'urbanisation pour des modes de vie plus durables" est proposée et s'applique sur les espaces agricoles.
- **Orientation stratégique 2:** "Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques", avec l'action 13: "Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture".

LES 4 SCoT ÉTUDIÉS

- SCoT du Pays d'Aix [approuvé en 2015].
- SCoT du bassin de vie d'Avignon [entré en révision en 2013].
- SCoT Provence Méditerranée [entré en révision en 2013].
- SCoT du Pays d'Aubagne et de l'Étoile [approuvé en 2013].

Orientation stratégique 1 > Action 2
Orientations stratégiques 2 > Action 13

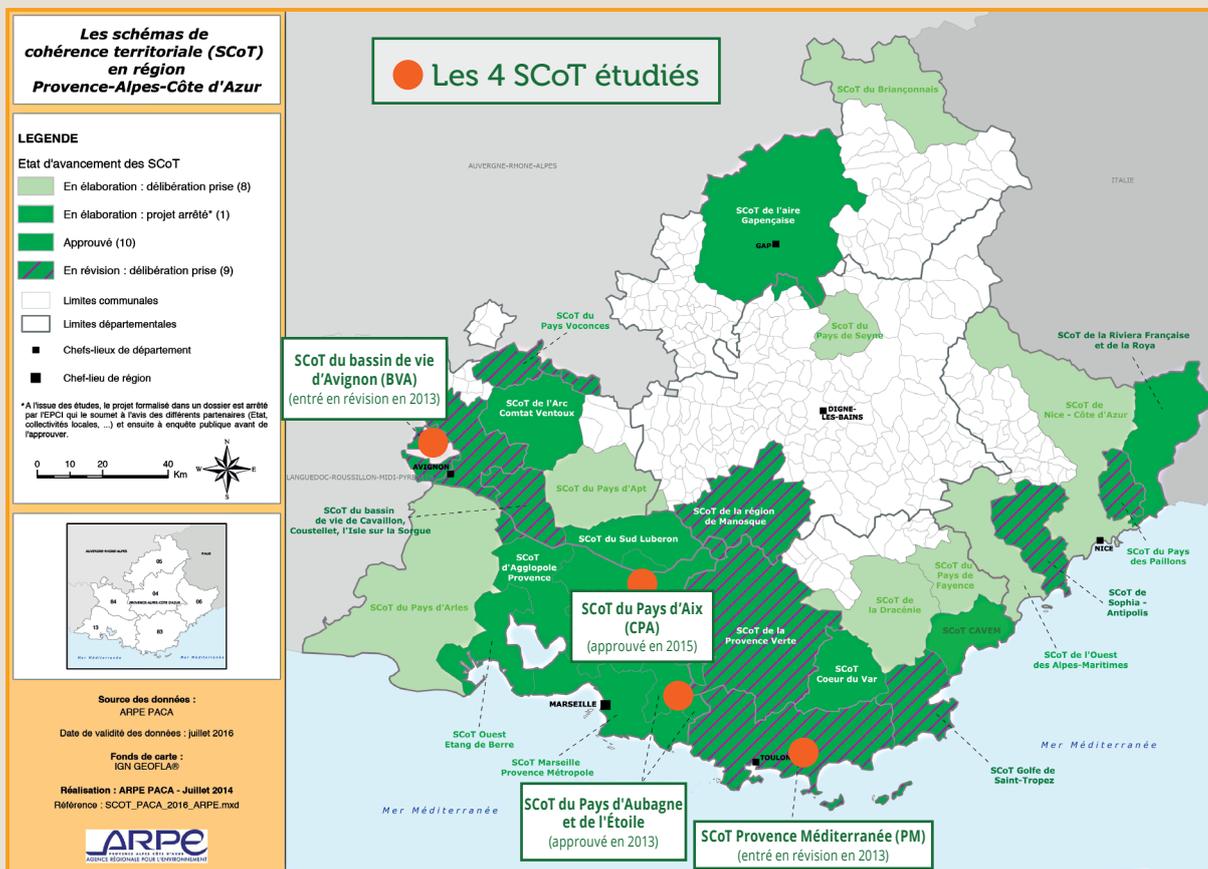
FICHES n° 1, 5, 8, 13, 15, 17

→ SCoT PLU ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE



Pour chacun de ces territoires, le foncier et les pratiques agricoles contribuent aux objectifs de maintien des continuités écologiques. Chaque SCoT a dû réaliser un diagnostic avec les données disponibles et une gouvernance adaptée. Ce diagnostic permet ensuite d'adopter des mesures réglementaires visant à préserver les continuités écologiques au sein des milieux agricoles.

Cette fiche ne fait référence qu'à certaines des mesures mises en œuvre par les SCoT. Pour plus de détails, il faut se référer aux SCoT eux-mêmes.



UN DIAGNOSTIC PERMETTANT DE PRENDRE EN COMPTE LES MILIEUX AGRICOLES DANS LA TVB

LES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES POUR CARACTÉRISER LES MILIEUX AGRICOLES

● SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON [BVA]

Sur le territoire du SCoT BVA, un mode d'occupation des sols (MOS), plus précis que l'occupation du sol régionale, a été produit avec l'aide de la Région et du Département de Vaucluse. Il propose une échelle d'interprétation au 1/10 000^e sur les espaces agricoles et une nomenclature en 60 classes dont 11 détaillant les espaces agricoles.

Ce MOS a été complété par des données complémentaires :

- une cartographie du linéaire de haies et de canaux, afin d'identifier ces infrastructures agro-écologiques,
- des données d'inventaire du Parc naturel régional du Luberon,
- des données naturalistes collectées lors de visites de terrain spécifiques sur des territoires agricoles hors zones protégées ou gérées.

INTÉGRATION DE LA DIMENSION AGRICOLE DANS LA DÉFINITION DES RÉSERVOIRS ET CORRIDORS

● SCOT PROVENCE-MÉDITERRANÉE [PM]

Dans le cadre de l'élaboration de la TVB du SCoT PM, un travail plus fin a été engagé sur les territoires et a permis d'identifier, pour chaque sous-trame, les milieux agricoles pouvant être intégrés aux réservoirs et corridors de biodiversité.

Les milieux cultivés semi-ouverts (vignes, vergers, oliveraies, friches agricoles, ...) ont été intégrés à la sous-trame des milieux semi-ouverts. Ils contribuent naturellement à

renforcer le rôle de réservoir des entités naturelles, et jouent souvent un rôle de zone tampon à la marge des réservoirs.



LE CHOIX D'UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE

● SCoT PM

Pour répondre à la préoccupation principale du monde agricole vis-à-vis de la TVB, à savoir que celle-ci ne vienne pas entraver l'activité agricole, l'association des acteurs du monde agricole (Chambres d'agriculture, INAO, SAFER, ...) est essentielle et permet de :

- hiérarchiser les enjeux d'une activité et d'une économie agricole viables et de la préservation de la biodiversité,
- définir les orientations garantissant le bon fonctionnement écologique du territoire sans pénaliser l'activité agricole,
- faciliter l'appropriation de la TVB et sa mise en œuvre.

Dans le cadre de la révision du SCoT PM, les élus ont souhaité mettre en place un groupe de travail permanent sur la question agricole dans l'aire toulonnaise. Ce groupe a pour objet d'échanger sur les moyens permettant de protéger et valoriser les espaces agricoles du territoire.

LA TVB DANS LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES DES SCoT

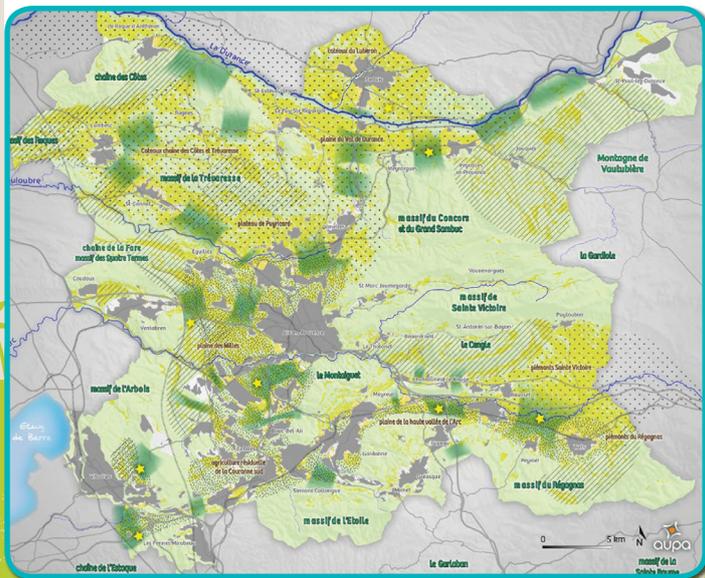
LE MAINTIEN DES ESPACES AGRICOLES DANS LEUR DIVERSITÉ INSCRIT DANS LE DOO¹

● SCOT COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX [CPA]

Le DOO du SCoT du Pays d'Aix a pour objectif de "préserver durablement l'intégrité des terroirs agricoles". Pour y répondre, il a différencié trois types d'espaces agricoles sur le territoire en leur associant à chacun un objectif :

- cœurs de production agricole (conserver leur homogénéité et leurs capacités productives),
- espaces agricoles péri-urbains et leur diversité (à pérenniser en termes de production),
- zones agricoles à fort intérêt environnemental (à accompagner voire développer).

Des prescriptions, assorties de recommandations à destination des communes, visent à répondre à ces objectifs.



DÉLIMITER PRÉCISÉMENT LES ESPACES AGRICOLES À PRÉSERVER

● SCoT DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE [AE]

Sur le territoire du SCoT du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, les espaces agricoles sont concernés par deux enjeux :

- le développement du territoire au travers d'une agriculture locale et de qualité,
- la préservation des continuités écologiques constituées par les dernières coupures urbaines.

Pour y répondre, ce territoire a pris le parti de sanctuariser ses espaces agricoles et naturels à enjeux, en les délimitant précisément dans le DOO.

Sanctuarisation et délimitation d'espaces agricoles et naturels dans le SCoT

[extrait du DOO du SCoT du Pays d'Aubagne et de l'Étoile]

Selon l'article L141-10 du Code de l'urbanisme, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) doit déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut même en définir la localisation ou la délimitation. La délimitation des espaces à protéger requiert d'identifier les terrains situés dans ces secteurs. Elle renforce le rapport de compatibilité entre le SCoT et les PLU : les secteurs à protéger délimités dans le SCoT doivent être strictement retranscrits dans les PLU. Autrement dit, dans le cas d'une délimitation, la marge d'interprétation entre les documents graphiques du SCoT et ceux des PLU est quasi-nulle. Le choix d'user du pouvoir de délimitation dans ce SCoT se justifie par l'ambition affichée dans le PADD qui consiste à sanctuariser des espaces en vue de développer l'agriculture péri-urbaine dans un contexte de forte pression foncière. En délimitant dans le SCoT des espaces à protéger pour développer l'agriculture, une garantie est apportée à la profession agricole : l'outil foncier est préservé à long terme. En outre, un message fort est envoyé aux propriétaires fonciers quant à la vocation agricole définitive de ces espaces.

Au total, ont été sanctuarisés dans ce SCoT :

- 1965,2 hectares d'espaces agricoles (secteurs de plaine dont la vocation agricole est déjà attestée dans les documents d'urbanisme),
- 607,2 hectares d'espaces naturels d'intérêt agricole (secteurs de piémonts agricoles mités par l'urbanisation au sein desquels subsistent de nombreuses terres cultivées ou cultivables).



RECOMMANDER LA MISE EN PLACE D'OUTILS DE PROTECTION DU FONCIER AGRICOLE

● SCOT CPA

La cartographie n°5 du DOO localise 7 "Secteurs à enjeux pour la mise en place d'outils de protection du foncier (ZAP² / PAEN³) faisant l'objet d'une recommandation".



Localisation d'une ZAP préconisée par la cartographie du DOO du Pays d'Aix.

Carte n°5 : Assurer le maintien d'une agriculture diversifiée et multifonctionnelle DOO du SCoT du Pays d'Aix.



GARANTIR UNE ACTIVITÉ AGRICOLE VIABLE À LONG TERME ● SCOT CPA

Dans le souci de soutenir une agriculture durable, le DOO préconise de "Respecter et améliorer le fonctionnement des exploitations agricoles", en prescrivant des mesures destinées à assurer les conditions de viabilité des exploitations agricoles.

Prescription

EXEMPLE

P104 : Les espaces agricoles exploités ou ceux en friches sont des zones sensibles et stratégiques qui n'ont pas vocation à accueillir des projets photovoltaïques au sol. Les projets en intégration sur les bâtiments agricoles sont encouragés sous réserve de leur insertion paysagère et architecturale et en veillant à ne pas réaliser des bâtiments agricoles dans l'unique objectif d'installer des panneaux photovoltaïques.

Recommandation

EXEMPLE

R56 : En accompagnement de l'aménagement foncier à vocation agricole de la plaine de Pertuis, il s'agit de veiller au maintien d'une organisation des structures foncières et hydrauliques permettant d'assurer le fonctionnement et la pérennisation de l'activité agricole, notamment en réalisant la restructuration et la modernisation du réseau hydraulique.



¹ Document d'orientations et d'objectifs

² Zone agricole protégée

³ Périmètre de protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles péri-urbains

EN SAVOIR +



- Guide : *SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme?* - Fiche n°17
- SCoT Provence Méditerranée : www.scot-pm.com
- SCoT du Pays d'Aix : www.agglo-paysdaix.fr > aménagement-habitat > SCoT
- SCoT du Bassin de vie d'Avignon : www.scot-bva.fr
- SCoT du Pays d'Aubagne et de l'Étoile : www.paysdaubagne.fr
- Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise : www.agam.org
- Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance : www.aupa.fr
- Agence d'urbanisme de l'aire avignonnaise : www.aurav.org
- Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise : www.audat.org
- Fiches "retours d'expériences" réalisées dans le cadre du partenariat Région / 5 Agences d'urbanisme 2015

RÉDACTION & RELECTURE

Agnès HENNEQUIN - Unité Biodiversité et espaces naturels / Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement Provence-Alpes-Côte d'Azur [ARPE PACA]

Frédérique GERBEAUD-MAULIN - DREAL PACA

Céline HAYOT - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réalisation ARPE PACA - Unité Information et Communication
Septembre 2016

Réalisation :



Avec le soutien de :



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

